

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU REGROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE LA VILLE DE GATINEAU – TENUE VIRTUELLEMENT LE 20 FÉVRIER 2024

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Ouverture de l'assemblée générale annuelle à 18h04 et à laquelle trente-cinq (35) membres sont présents virtuellement. Le quorum est constaté.

L'ouverture de l'assemblée générale a été proposée par Sylvie Crépeau et secondée par Éric Monette.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente, Marie-Claude Provencher, cède la parole à M. Henry Gagné qui débute l'assemblée en apportant des précisions sur l'ordre du jour qui a été acheminé aux membres. Il souligne que l'assemblée 2024 sera un peu différente dans sa forme, due au fait qu'il faille confirmer les résolutions de 2022, qui n'avaient pas pu l'être lors de l'assemblée générale du 20 février 2023, puisque le quorum n'avait pas été constaté. Par conséquent, M. Gagné explique que certaines propositions qui seront faites durant la présente assemblée le seront en référence à l'assemblée de 2022.

La lecture de l'ordre du jour est donc effectuée et il est proposé de garder le varia ouvert afin de favoriser les discussions. Proposeur : Michael Coté, secondé par Annie Martin.

Adopté à l'unanimité.

3. ACCEPTATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Il est proposé par Marc-André Legault et secondé par Pier-Luc Daoust que tous les nouveaux membres ayant signé le formulaire d'adhésion et ayant payé leurs frais d'entrée ainsi que leur cotisation syndicale soient acceptés à titre de membres en règle du Regroupement.

Adopté à l'unanimité.

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 3 FÉVRIER 2022

4.1 Mise à jour des statuts et règlements suite au vote du 24 avril 2023

Le RPVG rappelle que le quorum n'avait pas été atteint lors de la dernière assemblée générale annuelle du 20 février 2023. Un vote électronique tenu en marge de l'assemblée a donc eu lieu du 18 au 24 avril 2023 afin, entre autres choses, de modifier le quorum à 10%, afin de favoriser le maintien des assemblées. Le tout a été fait conformément aux statuts et règlements.

Hormis le sujet du quorum, d'autres sujets de nature technique, administrative et à la limite « cosmétique » ont été soumis. Ces changements ont tous été adoptés lors du même vote.

Le RPVG rappelle qu'il avait également été convenu que les procès-verbaux seraient acheminés avant les assemblées générales. Lors de l'Assemblée de 2022, plusieurs membres avaient mentionné qu'il était long et fastidieux de lire ceux-ci lors des assemblées. Le RPVG a donc abondé en ce sens, ce qui permettra aux membres d'effectuer leurs demandes d'ajout ou commentaires ou suggestions en avance. Ayant été dans l'impossibilité de confirmer la méthode de distribution en 2023, le RPVG a tout de même décidé proactivement de transmettre les documents via le site web et les courriels d'invitation avant la présente assemblée ce qui a garanti à tout un chacun d'avoir l'information en main avant la tenue de cette assemblée. Proposeur : Michael Côté, secondé par Antoine Massé.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Compte bancaire, comité de surveillance et états financiers

Les membres RPVG ont fait le choix de revenir à la formule « clé en main » et confirmé cette volonté lors de l'assemblée annuelle de 2023. Avant que la proposition fasse l'objet d'un vote à cette assemblée, il est essentiel d'être au fait qu'un compte bancaire est toujours actif. Bien que l'intention fût de procéder à sa fermeture suite à la dernière assemblée (2023), l'exécutif a décidé de différer la fermeture dudit compte puisque le quorum n'avait pas été constaté lors de cette assemblée. La proposition est soumise à nouveau aux membres afin que les choses soient faites dans les règles de l'art. L'exécutif du RPVG propose donc de procéder à la fermeture de son compte bancaire à la suite de cette assemblée et de continuer avec la formule «clé en main». Également, il faut comprendre que le comité de surveillance et la remise d'états financiers deviendront non nécessaires et non applicables en raison de la formule choisie. Yves Dionne propose de continuer avec la formule clé en main», de fermer le compte bancaire, de remettre les sommes restantes à FSIC, le tout secondé par Éric Monette.

Adopté à l'unanimité.

5. MOT DE BIENVENUE DE LA PRÉSIDENTE

Présentation des représentants du RPVG présents à l'Assemblée :

- Marie-Claude Provencher, Présidente
- Christian Allard, Vice-président
- Sylvain Fléchais, Représentant syndical
- Henri Gagné, Conseiller FSIC
- Audrey Aubin, Conseillère FSIC

6. COMITÉ EXÉCUTIF DU RPVG, CONFIRMATION DES MEMBRES ET DE LEURS RÔLES

Le RPVG souhaite confirmer l'ensemble des membres du comité exécutif dans leur poste en y incluant la nouvelle structure proposée puisque certains de ses membres y occupent encore un poste de façon intérimaire :

- Marie-Claude Provencher : Présidente
- Christian Allard : Vice-président, intérimaire
- Sylvain Fléchais : Représentant syndical, intérimaire

Considérant que le quorum n'a pas été constaté lors de la dernière Assemblée générale de 2023, il est nécessaire de confirmer le rôle des membres actifs de l'exécutif du RPVG qui auraient dû l'être l'année dernière.

Comme indiqué, Christian Allard occupe le poste de vice-président, et Sylvain Fléchais, celui de représentant syndical, tous deux de façon intérimaire. Lors de l'assemblée annuelle de 2023, il a été impossible de confirmer ces derniers dans des postes réguliers. Christian Allard confirme à l'assemblée être prêt à reprendre son rôle de vice-président de l'exécutif. Le RPVG demande aux membres présents s'il y en a qui sont intéressés à occuper cette fonction. N'ayant aucun membre intéressé, Christian Allard est reconduit dans son poste de vice-président. Proposeur : Benoit Marleau, secondé par Vincent Labrie.

Adopté à l'unanimité.

En 2025, les postes de Président (e) et de représentant (e) syndical (e) seront en élection.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 – Lettre d'entente ENT-PRO-16-08

Le RPVG fait un bref résumé de la lettre d'entente ENT-PRO-16-08. Le RPVG explique qu'en 2015, il y a eu le projet de loi 3 qui est venu encadrer la structure financière des régimes de pension des municipalités du Québec. Ce projet de loi est par la suite devenu la loi 15. Le RPVG précise le contexte de l'époque : les régimes de retraite des plus grandes villes au Québec étaient presque tous déficitaires. Ils n'étaient pas capitalisés et éprouvaient certaines difficultés. La capitalisation du régime de pension de la Ville de Gatineau était à ce moment aux alentours de 70% et des négociations ont mené à la signature de la lettre d'entente ENT-PRO-16-08. Entre autres choses, mais s'y limiter, il a été convenu que l'employeur verserait aux professionnels un montant forfaitaire de 2,5% sur chaque paie servant à compenser le montant excédentaire que les membres allaient devoir payer pour assurer la capitalisation du fonds et la création du fonds de stabilisation.

Depuis, le RPVG a rencontré les représentants de la ville à plusieurs reprises et cette lettre d'entente n'a jamais été discutée. En 2019, un mini exercice financier a eu lieu pour voir si le fonds de pension allait bien. Lors du dernier renouvellement de convention collective en 2022, la lettre d'entente a été reconduite et intégrée telle quelle. En décembre dernier, vous avez reçu une lettre indiquant que le fonds est en bonne santé financière et que par conséquent les cotisations employés seraient revues à la baisse. Récemment, la Ville a approché le RPVG afin d'ouvrir la lettre d'entente et réviser le taux du montant forfaitaire à la baisse. Considérant que les clauses de la lettre d'entente n'ont aucunement fait l'objet de discussions lors du renouvellement de la convention collective, le Regroupement a non seulement refusé d'ouvrir la lettre d'entente, mais a également indiqué qu'il n'a aucun intérêt à le faire, puisque les membres du RPVG perdraient en moyenne un montant net approximatif de 40\$ par paie.

7.2 – Rapport du comité d'évaluation des emplois pour l'exercice 2023

Le comité d'évaluation d'emploi est composé de Marie-Claude Provencher, Sylvain Fléchais, Marie-Chantal Paraskevas, Annie Martin et Audrey Aubin (FSIC). L'année 2023 a été la première année d'existence du comité. Dès sa création, des règles de base ont été établies, notamment en ce qui a trait aux fréquences mensuelles des rencontres. La mécanique utilisée par le comité n'est en aucun point un copier-coller des autres groupes à la ville. Elle est basée sur les meilleures pratiques qui existent sur le marché.

Neuf (9) demandes ont été reçues, traitées et évaluées en 2023. Les demandeurs ont été rencontrés afin que leur soient communiqués les résultats. Pour conclure, le comité mentionne avoir certains enjeux à obtenir des réponses à ses questions de la part des représentants de la Ville dans certains départements. Cela dit, le comité a bon espoir de ne pas être dans l'obligation d'utiliser des recours juridiques pour faire avancer les choses.

7.3 – Exercice d'évaluation des emplois 2024

Dernièrement, le comité a fait des ajustements dans ses règles de fonctionnement afin d'être au premier rang pour les évaluations de postes à afficher ou à doter afin d'éviter les erreurs à la base pouvant désavantager un postulant. En ce qui concerne les demandes d'évaluation de poste annuelles, les membres peuvent soumettre celles-ci entre le 1er et le 15 février de chaque année. En termes de demandes annuelles soumises au comité pour l'année 2023, quatre (4) demandes ont été reçues, traitées, évaluées et ultérieurement les demandeurs seront rencontrés afin de leur communiquer les résultats.

8. VARIA

Question de Sylvie Crépeau : Celle-ci mentionne qu'il y a une faute dans son nom à la page 3 du procès-verbal de l'assemblée générale de 2023 et qu'elle souhaite que cela soit corrigé.

Réponse du RPVG : Ça sera corrigé ce soir.

Question de Marc-André Legault : Celui-ci indique que les comptes rendus des comités de relations de travail (CRT) sont soumis tardivement.

Réponse du RPVG : Nous sommes en accord et nous comprenons que la lecture tardive d'un compte rendu perd de sa pertinence. Ce point sera apporté au CRT de demain afin que ce soit corrigé.

Question de Yves Dionne : Celui-ci débute en remerciant le RPVG pour son bon travail. Il souligne que l'assemblée générale à 18h est trop tôt. Il propose de la retarder d'au moins 30 minutes afin que tout un chacun puisse prendre le temps de souper.

Réponse du RPVG : Nous en prenons bonne note pour le futur.

Question de Yves Dionne : Celui-ci demande si éventuellement il y aura une indexation partielle des versements du fonds de pension pour les retraités ou ceux qui le seront éventuellement, considérant le contexte économique difficile.

Réponse du RPVG : Cette question complexe a créé beaucoup de débats dans le passé. Le RPVG indique que dans une situation de renouvellement de convention collective, des clauses comme celles-ci sont difficiles, voire impossibles à négocier, parce que le fonds de pension s'autogère par lui-même. Par contre, Christian Allard, votre Vice-Président, siège au comité du Fonds de pension et pourra amener ce point à cette table.

Question de Michael Côté : Celui-ci demande s'il est possible au niveau de l'exécutif d'avoir 4 membres ou plus.

Réponse du RPVG : Ce sujet a fait l'objet de débat lors des dernières assemblées générales et ce qui a été convenu a été intégré à la refonte des statuts et règlements en 2023. Le RPVG avait préféré avoir un exécutif de 3 personnes tout en ayant le loisir, le cas échéant, de faire appel aux membres pour venir les supporter dans des comités, comme c'est le cas pour le comité d'évaluation des postes. Cette méthode permettait une meilleure participation des membres.

Question de Eric Monette : Est-ce que l'évaluation des emplois est basée sur les descriptions de poste, qui selon lui ne sont pas nécessairement exactes et ne reflètent pas la réalité, notamment aux travaux publics ?

Réponse du RPVG : Oui, l'évaluation est basée sur les descriptions de poste. C'est d'ailleurs un des enjeux que nous avons. Nous demandons aux RH de développer de meilleures descriptions de postes pour mieux comprendre les tâches et responsabilités de chacun. Il y a effectivement du travail à faire, notamment en allant chercher l'information à la source afin de comprendre auprès des professionnels la description exacte de leurs tâches.

Question de Eric Monette : Au niveau des affichages de poste sur lesquels les professionnels peuvent appliquer, celui-ci demande ce que veut dire la notion « l'horaire peut varier en fonction de la charge de travail » et si ça veut dire de jour, de soir et de nuit?

Réponse du RPVG : Selon nous, ce que ça veut dire, c'est que vous avez une prestation annuelle de travail de 18 120h. Donc, si vous êtes par exemple sur « l'opération Flocon ». En janvier et février, vous pourriez faire 45 heures/semaine, mais, pendant la période estivale, vous avez le loisir d'un aménagement d'horaire d'été. C'est dans ce sens qu'on parle de l'aménagement des horaires. Toutefois la notion de jour-soir -fin de semaine n'existe pas, à moins de postes qui nécessitent des gardes dont la convention prévoit des primes. Nous n'avons jamais été approchés pour discuter d'horaire atypique (soir, nuit ou fin de semaine) et nous ne croyons pas qu'il en est question.

Question de Eric Monette : Demande ce qui arrive lorsque les professionnels doivent faire de la formation de jour, alors qu'ils ont des quarts de travail de soir/nuit?

Réponse du RPVG : Il s'agit d'aménagement d'horaire. Donc, il faut reprendre ce temps de formation, tout en tenant compte de la notion de prime stipulée dans la convention collective.

Question de Michaël Côté : Celui-ci indique que l'article de la convention concernant la semaine d'été et le privilège de travailler 4 (quatre) jours par semaine pour les professionnels n'est pas clair. Il demande des explications.

Réponse du RPVG : L'aménagement d'horaire est encore un sujet « d'apprentissage » pour certains départements et certains gestionnaires. Des rappels sont faits chaque année et les cas de refus sont traités individuellement par le Regroupement. Le sujet est apporté chaque année au mois de février au comité de direction. Chantal Marcotte rappelle aux directions la clause 17.03 de la convention collective et l'obligation de celles-ci de justifier leurs refus, le cas échéant. D'ailleurs, certains membres saluent l'intervention de Chantal Marcotte.

Question de Sylvie Crépeau : Celle-ci indique que son poste est celui de contrôleur aux travaux publics et qu'elle a sous sa gouverne une équipe de cols blancs et aucun professionnel. Elle demande si éventuellement il va y avoir une considération pour ce genre de modèle de gestion. Elle indique que le formulaire d'aménagement des horaires actuel ne permet pas la signature du supérieur immédiat et qu'actuellement le premier niveau est le responsable du service. Pour sa part, elle indique qu'elle n'est pas responsable d'aucun service.

Réponse du RPVG : Merci de nous soumettre ces faits par courriel, nous pourrions apporter ce point au CRT de demain, sinon ça ira au prochain CRT.

Question de Michael Coté : Celui-ci indique avoir reçu beaucoup de courriels l'année dernière pour l'ordre de la prise des diverses banques de vacances. Malgré ces courriels, la prise des vacances demeure ambiguë et plusieurs membres se retrouvent à devoir écouler des vacances à la dernière minute, notamment le temps supplémentaire-cadre. Il indique avoir proposé qu'un outil soit créé pour éviter ces situations l'année dernière.

Réponse du RPVG: En toute transparence, bien que nous trouvions l'idée bonne, nous avons oublié d'y donner suite. Cela dit, nous nous engageons à créer un outil rapidement précisant les types de vacances auquel vous avez droit et l'ordre que nous

privilegions de les prendre pour pouvoir être en mesure de transférer les excédents et éviter de les perdre ou d'être pris à la fin d'année pour les prendre à la dernière minute alors que vous auriez peut-être pu aménager ça d'une façon plus optimale. Un courriel vous sera acheminé lorsque l'outil sera publié sur le site web. Lors des renouvellements de conventions collectives, nous évaluerons la pertinence d'ajouter une précision en ce sens.

Question de Michaël Coté : Celui-ci demande s'il est-ce possible de demander à la ville d'envoyer les rappels plus tôt dans la saison?

Réponse du RPVG: Le regroupement est d'accord avec cette suggestion. Cet élément sera proposé à l'ordre du jour du CRT de juin/juillet.

9. FERMETURE DE LA RÉUNION

Marie-Claude Provencher remercie les membres pour leur participation et mentionne que des communications seront émises dans les prochaines semaines à la suite de la présente réunion.

La fermeture de l'assemblée générale 2024 est proposée par Daniel Fortin et secondée par Valérie Camden.